

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et Biodiversité

Note de synthèse

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département d'Ille-et-Vilaine

Objet de la consultation du public

Cet arrêté réglemente et/ou rappelle les conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département pour la campagne 2016-2017, en particulier les dates, les horaires et certaines conditions spécifiques de chasse.

Les prescriptions applicables sont issues du code de l'environnement, de décrets nationaux, du schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2019 et, pour certaines, de décisions locales validées par la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

Comme lors de la saison précédente, les conditions de chasse spécifiques aux espèces de grands gibiers soumises à plan de chasse (cerf, chevreuil, sanglier) ne figurent pas dans cet arrêté. Elles sont contenues dans des arrêtés préfectoraux indépendants qui font l'objet d'une large diffusion. Ils sont joints, pour information, en annexe de la présente consultation.

Les grandes orientations de l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse 2016-2017 ont reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) lors de la réunion du 29 avril 2016. Quelques points subsidiaires (notamment les modalités spécifiques de chasse des espèces faisan et lièvre) seront élaborés ultérieurement et feront l'objet d'un arrêté complémentaire d'ouverture et de clôture de la chasse 2016-2017, après avoir été soumis à l'avis de la CDCFS du 30 juin 2016.

Synthèse de la consultation du public

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine » du 4 mai au 25 mai 2016. Les remarques éventuelles du public pouvaient être transmises dans les mêmes délais à la DDTM.

Signature de l'arrêté préfectoral

Aucune remarque n'a été exprimée sur le projet d'arrêté durant ce délai. L'arrêté a été signé par le Préfet, le 3 1 MAI 2016

La Chef du Service Equet Biodiversité

Sandrine CADIC